



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA228231A2

Enregistré sous le numéro STAT0194/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur 1 Allée du Parc de la Jeunesse (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de remise à niveau d'appareils hydrauliques (Hydrant, bouches à clef)

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202504471;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 23-04-2025 de l'entreprise LEGROS TP

**Considérant** qu'en raison de travaux de remise à niveau d'appareils hydrauliques (Hydrant, bouches à clef), 1 Allée du Parc de la Jeunesse 5caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - Interdiction sur trottoir

Du 30-05-2025 au 06-06-2025 de 09:00 à 16:30, durant 3 journées, au droit du 1 Allée du Parc de la Jeunesse (Caluire et Cuire), la circulation des piétons est interdite sur trottoir.

### Article 2 - Déviation des piétons

Une déviation des piétons est mise en place et balisée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

### **Article 3 - Stationnement interdit**

Du 30-05-2025 à 09:00 au 06-06-2025 à 16:30, sauf les jours de marché jeudi et samedi, le stationnement est interdit au droit du 1 Allée du Parc de la Jeunesse (Caluire-et-Cuire),, sur 4 places, à l'avancement du chantier.

### **Article 4 - Interdiction de stationner**

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

### **Article 5 - Signalisation**

L'entreprise LEGROS TP devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

### **Article 6 - Signalisation**

L'entreprise LEGROS TP assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

### **Article 7 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

### **Article 8 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

### **Article 9 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- LEGROS TP
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

## Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

30 AVR. 2025



